

Décision n° 06-0573
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 1^{er} juin 2006
attribuant des ressources en numérotation à la société T-Online France
(numéros de la forme 08 78 7Q MC DU et 09 78 7Q MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société T-Online France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2663 en date du 12 octobre 2004) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1086 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 ouvrant la tranche de numéros 09 7B PQ MC DU à l'attribution ;

Vu les courriers de la société T-Online France reçus le 20 avril 2006 et le 16 mai 2006 ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 26 avril 2006 ;

Pour les motifs suivants : la décision n° 2005-1085 permet l'attribution, jusqu'au 15 juin 2006, de numéros de la forme 08 7B PQ MC DU. Au 15 décembre 2008 au plus tard, ces numéros devront être libérés et remplacés par les numéros de la forme 09 7B PQ MC DU, avec les valeurs de B PQ MC DU identiques. Les besoins impératifs de la société T-Online France ont amené à prendre une décision d'attribution de numéros de la forme 08 78 PQ MC DU. Il est pertinent d'anticiper la demande d'attribution de numéros de la forme 09 78 PQ MC DU, de la part de la société T-Online France.

Après en avoir délibéré le 1^{er} juin 2006 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme 08 78 7Q MC DU sont attribués jusqu'au 15 décembre 2008, à la société T-Online France (Siren : 381 737 535) pour la fourniture d'un service de communications interpersonnelles, dans les conditions fixées par la décision n° 2005-1086 en date du 15 décembre 2005 susvisée.

Article 2 – Les numéros de la forme 09 78 7Q MC DU sont attribués, jusqu'au 1^{er} juin 2026, à la société T-Online France (Siren : 381 737 535) pour la fourniture d'un service de communications interpersonnelles, dans les conditions fixées par la décision n° 2005-1086 en date du 15 décembre 2005 susvisée.

Article 3 - La société T-Online France acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-32.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 5 - Au 31 janvier de chaque année, la société T-Online France adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2006

Le Président

Paul Champsaur